



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
déclarant d'utilité publique, pour réserves foncières, le projet d'aménagement des  
secteurs des Rosiers, de la Gare et du Grand Pâtis  
sur le territoire de la commune de BRUZ**

**Le préfet de la région Bretagne  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
  - Vu** le code de l'environnement ;
  - Vu** le code général des collectivités territoriales ;
  - Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
  - Vu** la liste des commissaires enquêteurs publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;
  - Vu** la délibération n°21-05-03 du conseil municipal de Bruz, lors de sa séance du 3 mai 2021, décidant de solliciter l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique pour réserves foncières du projet d'aménagement des secteurs des Rosiers, de la Gare et du Grand Pâtis, sur le territoire de la commune de Bruz ;
  - Vu** le dossier transmis par la commune de Bruz, en vue d'être soumis à l'enquête publique ;
  - Vu** la décision du 11 juin 2021, par laquelle le président du tribunal administratif de Rennes a désigné Mme Sophie Le Dréan Quenec'Hdu en qualité de commissaire enquêtrice ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2021 prescrivant, sur le territoire de la commune de Bruz, l'ouverture d'une enquête publique, qui s'est déroulée du 30 septembre 2021 au 22 octobre 2021 inclus ;
  - Vu** les pièces constatant qu'un avis d'enquête a été publié, affiché et que le dossier d'enquête est resté déposé à la mairie de Bruz pendant la durée de l'enquête publique ;
  - Vu** les exemplaires des journaux « Ouest-France 35 » et « 7 jours – Les Petites Affiches de Bretagne » dans lesquels ont été insérés les avis d'ouverture de l'enquête publique ;
  - Vu** l'avis favorable émis par la commissaire-enquêtrice sur l'utilité publique de l'opération, assorti d'une réserve tenant au retrait du secteur des Rosiers du projet d'aménagement ;
  - Vu** la délibération n°22-02-28 du conseil municipal de Bruz, lors de sa séance du 28 février 2022, par laquelle il décide du maintien du secteur des Rosiers dans le périmètre du projet d'acquisition de réserves foncières et entend poursuivre la procédure de déclaration d'utilité publique du projet ;
- Sur proposition du** secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement des secteurs des Rosiers, de la Gare et du Grand Pâtis par la commune de Bruz ou son concessionnaire.

**Article 2** : La commune de Bruz ou son concessionnaire sont autorisés à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation du projet susvisé.

**Article 3** : L'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Bruz. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le maire de la commune de Bruz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 06 JUIL 2022

Pour le préfet,  
Le secrétaire général



Ludovic GUILLAUME